MIAT Préfecture : 059-225900018-20260924-AR47100H1-AR
Date de l'AR : 24/09/2026

DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2026/851

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.421-6 et R.421-27 à R.421-35 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR-DAJAP/2026/259 du 24 février 2026 relatif à la désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et assistants familiaux agréés (CCPD-AM/AF) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 22 août 2024 fixant le nombre de membres siégeant à la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et assistants familiaux agréés ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles susvisées, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et assistants familiaux agréés.

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignées pour présider la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et assistants familiaux agréés, en qualité de représentantes du Président du Conseil départemental :

Représentantes du Président du Conseil départemental	
Titulaire	**Suppléante**
Madame Marie TONNERRE-DESMET, Vice-Présidente en charge de l'Enfance, de la famille et de la jeunesse	Madame Barbara COËVOËT, Vice-Présidente en charge de la Santé et de la prévention

Publié sur le site lenord.fr le 24 septembre 2026

ARTICLE 2. Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et assistants familiaux agréés, an qualité de représentants du Département :

Représentants du Département	
Titulaires	**Suppléants**
Madame le Docteur Catherine DEMONDION, Responsable du Service Accueil Petite Enfance (DGAEFS/DS/DAPMI)	Madame le Docteur Karine LIGIER, Responsable du Service Prévention et Protection Infantile (DGAEFS/DS/DAPMI)
Monsieur Emmanuel FIRMIN, Responsable du Pôle Enfance Famille Jeunesse du Valenciennois (DGAEFS/DEFJ)	Monsieur Thomas LIETAERT, Responsable du Pôle Enfance Famille Jeunesse Métropole Lille (DGAEFS/DEFJ)
Monsieur Marc BARBEY, Directeur de Projets (DGAEFS)	Madame Peggy BARBIEUX, Chargée de projet au Service Prévention et Protection Infantile (DGAEFS/DS/DAPMI)
Madame le Docteur Marion LALLEMAND, Responsable du Service PMI de La Madeleine (DGAEFS/DS/DAPMI)	Madame Myriam BAUDUIN, Responsable du Service PMI de Saint-Amand (DGAEFS/DS/DAPMI)

ARTICLE 3. Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale en qualité de représentants des assistants maternels et assistants familiaux agréés :

Représentants des assistants maternels et assistants familiaux agréés	
Titulaires	**Suppléants**
Madame Laëtita BERTHELEMY-CHAFIK, Assistante familiale	Madame Naoual NAZAF-JABAL, Assistante familiale
Madame Nora HAMLA, Assistante familiale	Madame Nathalie RATTEL-DELAHAYE, Assistante familiale
Madame Dominique PAUL-DARDARI, Assistante familiale	Monsieur Olivier FOUQUART, Assistant familial
Madame Mandy DAUBIE-MAHIEU, Assistante familiale	Madame Sandra DESPLANQUE, Assistante familiale
Madame Yagoubia AYAD-ZAHOUANE, Assistante familiale	Madame Sabrina FONTAINE-DELANNOY, Assistante familiale

ARTICLE 4. Les mandats prendront fin le 20 mars 2031 sauf démission, perte de la qualité à raison de laquelle la désignation est intervenue ou remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

ARTICLE 5. L'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR-DAJAP/2026/259 est abrogé.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 24/09/2026

Christian POIRET
Président du Département du Nord